

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n° DELIB_15_ADM_20_10_16_CAO_ELEC_SUPPL

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 16 octobre 2020**

**ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Délibération n° DELIB_15_ADM_20_12_16_CAO_ELEC_SUPPL

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

VU

- L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- L'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° DELIB_05_ADM_20_10_16_CAO_REG_ELEC du 16 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT

La nécessité de mettre en place une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et d'en définir les règles de fonctionnement.

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_15_ADM_20_10_16_CAO_ELEC_SUPPL

Le Président,

EXPOSE

1. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le droit applicable en matière de commande publique a été réformé ces dernières années par l'édition de plusieurs textes, soit, par l'ordonnance 2015-899 et son décret d'application 2016-360 ainsi que par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 abrogeant les textes de 2016.

En application de ces textes, les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1411-5.

Conformément aux textes en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres de l'INSEAMM doit être composée de son président et de dix membres élus au sein de son Conseil d'Administration (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants).

Selon l'article L.1411-5 II a) du CGCT, le président du Conseil d'administration est président de la CAO.

Lors de sa séance du 16/10/20, le Conseil d'administration a procédé à l'élection des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

Il vous est maintenant proposé d'en élire les membres suppléants :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Théo Challande Névoret	PN BANOZZI
Nouriati Djambae	A GUENIAU
Sophie Camard	A. BIANCARDINI-LORES
Daniel Martin	C. NAUDERIAN
Ronan Kerdreux	S. CURRAC

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

2. Règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

La nouvelle réglementation relative à la Commande Publique s'appuie désormais uniquement sur les articles du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutefois, certaines règles de fonctionnement antérieurement présentes dans le code des marchés publics n'ont été reprises ni par les textes de 2016, ni par les textes en vigueur. Tel est notamment le cas du délai de convocation de la CAO, de la voix prépondérante de son président en cas de partage de voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Il apparaît donc nécessaire de préciser ces règles par voie de délibération afin de leur donner une base juridique opposable et prévenir toute contestation quant à leur application.

Il vous est donc proposé d'adopter le mode de fonctionnement suivant :

- Les membres de la CAO sont convoqués au plus tard 3 jours francs avant la date

INSEAMM CA 16/12/2020

Délibération n°DELIB_15_ADM_20_10_16_CAO_ELEC_SUPPL

de sa réunion ;

- La convocation des membres peut se faire par courrier ou courriel ;
- L'ordre du jour de la réunion figurera sur la convocation ou y sera joint ;
- L'ordre du jour pourra être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission ;
- Le Président de la CAO aura voix prépondérante en cas de partage des voix ;

En outre, pourront être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :

- Le comptable public de l'établissement,
- Le représentant de la Direction de la Concurrence,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'INSEAMM, désignés par le Président de la CAO en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la réunion de la Commission ou de leurs compétences juridiques.

Sauf délibération particulière du Conseil d'Administration pour une procédure donnée, cette commission sera également compétente pour connaître de l'ensemble des procédures de passation relevant du code de la commande publique pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury, dont elle fera office, est requise.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'Administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_15_ADM_20_10_16_CAO_ELEC_SUPPL

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'élire les membres suppléants désignés dans la liste ci-dessus en vue de constituer la commission d'appel d'offres de l'INSEAMM.

Article 2: autorise le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :